

Rapport sur les violations des droits humains basées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre au sein de la communauté LGTBII au Burundi.

0. Sommaire.

I. Introduction

II. Principaux obstacles à l'épanouissement des homosexuels au Burundi.

- 1. L'homosexualité comme phénomène tabou*
- 2. L'ignorance de l'homosexualité par le droit burundais*

III. Quelques cas de violation des droits humains basées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

IV. Recommandations.

I. Introduction

Contrairement à d'autres pays évolués en matières de droits et de libertés humaines, le phénomène homosexuel au Burundi reste encore au niveau des sujets tabous.

Le peu de débats ou discussions jusqu'ici engagées sur le sujet, semblent de loin aller en faveur de la reconnaissance juridique des homosexuels burundais. Alors qu'ailleurs, on arrive jusqu'à l'adoption des enfants par des couples homosexuels, ce sont des questions liées à l'immoralité de l'homosexualité ou à la psychopathologie qu'on ampute à celle-ci continue cependant à poser encore des problèmes au Burundi. Par conséquent, c'est l'intolérance, le rejet ou la non-reconnaissance par la société dans laquelle on a évolué que subissent aujourd'hui les homosexuels burundais sans que le pouvoir public, principal garant de la protection de tout citoyen, puisse réagir. Théoriquement laïque et démocratique, l'Etat burundais a toujours ignoré ou feint d'ignorer l'homosexualité laissant ainsi le sujet entre les mains des spéculateurs religieux et traditionalistes qui ont toujours déclaré le phénomène comme immoral et contrairement à la tradition ou la culture burundaise. Et les organisations de la société civile, notamment celles oeuvrant pour les droits de l'homme ou la lutte contre le VIH/SIDA semblent ne pas s'intéresser à cette catégorie de la population

qualifiée pourtant très vulnérable par l'OMS et l'ONU/SIDA. Les raisons semblent liées plus à la peur de casser le tabou qu'à l'ignorance de l'existence des homosexuels dans notre pays, comme certaines d'entre elles le prétendent.

C'est dans un tel contexte d'exclusion et de discrimination que l'ARDHO (Association pour le Respect des Droits des Homosexuels) qui est non encore enregistré à cause de cette même discrimination, par la voie de cette soumission, entend convaincre le Conseil des Droits de l'Homme des Nations- Unies pour qu'il fasse pression à l'Etat burundais, à élaborer et à respecter les droits protégeant les personnes homosexuelles (Lesbiennes, Gays, Bisexuels, Transsexuels, intersex) comme nous le prouve très bien les principes de JOGJAKARTA.

II. Principaux obstacles à l'épanouissement des homosexuels au Burundi.

1. L'homosexualité comme phénomène tabou.

Elle est le fait d'une part de la culture burundaise très réservée ou trop pudique en matière de la sexualité et d'autre part de la conception que les religions chrétiennes et musulmanes ont de l'homosexualité. Celle-ci reste toujours considérée au Burundi comme immorale, perverse, et contraire aux normes culturelles. C'est ce genre de considération qui empêchent certaines organisations de lutte contre le SIDA ou qui luttent pour les droits de l'homme à insérer dans leurs activités le cas des homosexuels.

2. L'ignorance de l'homosexualité par le droit burundais.

Si le droit n'interdit pas l'homosexualité en tant que tel, force est de constater cependant qu'il n'existe aucune loi qui reconnait et protège les homosexuels ou oblige le respect à leur égard.

Au moment où, certains Etats ont déjà ratifié les lois internationales réprimant les violations des droits basées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, il est à déplorer pour le cas du Burundi dit démocratique qu'une loi même reconnaissant cette catégorie de la population n'est pas encore votée.

III. Quelques cas de violations des droits humains au Burundi basées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

Ce sont des cas qui mettent en évidence les violations contre non seulement les principes de Jogjakarta mais également contre les principes fondamentaux des droits de l'homme.

Quelques exemples suffisent pour illustrer cela :

- 1. suspecté de fréquenter des personnes homosexuelles, un des membres de notre association, âgé de 17 ans a été séquestré par sa famille puis enfermé pendant trois mois dans sa chambre avec interdiction de retourner à l'école de peur de se contaminer à ce groupe de minorités sexuelles.*
- 2. une jeune fille résidant dans l'une des communes de la capitale a été battue par un groupe de femmes qui la soupçonnaient de coucher avec leur fille ;*
- 3. un couple gay a été agressé dans une discothèque pour avoir été surpris entrain de s'embraser ;*
- 4. des parents refusent de payer les frais scolaires et médicaux ou sanitaires à leur enfant lorsqu'ils apprennent leur homosexualité et sa séropositivité.*

IV. Recommandations.

C'est dans le souci de voir éradiquées les violations de la personne basées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre que l'ARDHO adresse ces différentes recommandations :

- mettre sur pied des dispositifs légaux et répressif protégeant les personnes gays, lesbiennes, bisexuelles, transsexuelles, intersex ;*
- développer des programmes VIH/SIDA et faciliter l'accès à ceux-ci pour les hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes ;*
- améliorer l'accès aux traitements rétroviraux pour les personnes vulnérables notamment les hommes ayant des rapports sexuels avec d'autres hommes ;*

- *créer des programmes de sensibilisation et de conscientisation, y compris pour la police et la magistrature ;*
- *traiter équitablement les relations de même sexe ;*
- *se servir et se référer aux principes de Jogjakarta comme guide dans l'élaboration des politiques gouvernementales ;*
- *inciter les organisations de lutte contre le VIH/SIDA à s'intéresser davantage sur le cas des personnes homosexuelles ;*

inciter les ONG locales, notamment ceux oeuvrant pour les droits de l'homme ou la lutte contre le VIH/SIDA d'être également au service des gays, des lesbiennes, des personnes transsexuelles et intersex.

JUSTICE ET EGALITE POUR TOUS

*Président de ARDHO
Georges Kanuma*

*Responsable des projets
Alain Sahabo*